

A/PM/2023/11/013

**REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
MARCHÉ DE NOËL
AVENUE CAPITAINE PIERRE AZEMA**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal.• Vu la manifestation « Marché de Noël » organisé par la commune de MONTAGNAC, <p>Du Samedi 9 Décembre de 10H00 au Dimanche 10 Décembre 2023 17H00 inclus,</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.•
ARTICLE 1	<p>Le stationnement sera interdit devant l'immeuble sis 51 Avenue Pierre Azéma</p> <p>Du Samedi 09 Décembre de 10H00 au Dimanche 10 Décembre 2023 17H00 inclus.</p> <p><u>Les places de parking seront réservées au stationnement des véhicules des artistes</u></p>
ARTICLE 2	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début du chantier.</p>
ARTICLE 3	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/11/2023
P/O Le Maire
Philippe Audoui
1^{er} Adjoint au Maire

